

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture, Événements et Vie Associative
Suivi Programme Petites Villes de Demain
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
☎ 07.71.37.36.81
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/ME

DÉCISION N° 2023-09/119

« NUIT DES CHÂTEAUX » 2023 – CONVENTION DE BILLETTERIE

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la politique d'animation de la ville et de la valorisation du Château de Simiane, tout au long de l'année, la municipalité de Valréas a décidé d' étoffer les animations en son sein ;

CONSIDÉRANT que le Château de Simiane va être inscrit dans la promotion et la programmation de la « Nuit des Châteaux » 2023, le samedi 28 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Château de Simiane proposera à cette occasion des animations musicales et théâtrales et qu'il est nécessaire d'ouvrir une billetterie ;

CONSIDÉRANT que la société DARTAGNANS, sise 15 Rue de Milan à PARIS (75009), propose un service de billetterie pour l'événement de la « Nuit des Châteaux » et qu'elle peut assurer la promotion et la vente de billets concernant l'événement précité ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/09/2023

Application agréée E.legalite.com

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer une convention de billetterie avec la société DARTAGNANS, sise 15 Rue de Milan à PARIS (75009), dans le cadre de la Nuit des Châteaux 2023.

Article 2 : d'approuver les tarifs suivants pour les billets donnant accès aux animations culturelles prévues le 28 octobre 2023 :

- Billet adulte : 15 €
- Billet tarif réduit jeune : 10 € applicable aux 6-18 ans
- Billet tarif réduit enfant : 8 € applicable aux 0-6 ans.

Ces tarifs d'entrée ne sont pas assujettis à la TVA.

Article 3 : de signer les pièces constitutives de cette manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Culture et le Comptable public assignataire de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.


Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 8 septembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN

The image shows a handwritten signature in black ink that starts with a large loop and extends across the bottom of the page. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a castle and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE VALREAS' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom, with two small stars on either side.

Acte certifié exécutoire compte tenu : 11 SEP. 2023
De la transmission en Préfecture, le
De la publication sur le site internet de la ville, le 11 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE
Le 11/09/2023
Application agréée E.legalite.com